



Conclusions de l'évaluation*

relatives à la demande de permis de commerce parallèle de la préparation phytopharmaceutique RAAT SILTHIO®

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. Le présent document ne constitue pas une décision.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a accusé réception d'un dossier, déposé par RAAT AGROCHEMICALS TRADING, de demande de permis de commerce parallèle pour la préparation phytopharmaceutique RAAT SILTHIO®, pour un produit en provenance d'Italie.

Les présentes conclusions sont émises dans le cadre du règlement (CE) n°1107/2009, des dispositions prévues dans le code rural et de la pêche maritime, et en se basant sur le document guide européen SANCO/10524/2012.

Considérant que la préparation importée, LATITUDE XL®, bénéficie en Italie de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 15747, dont le titulaire est CERTIS EUROPE BV ;

Considérant que cette préparation est déclarée par le demandeur identique au produit de référence LATITUDE XL®, qui bénéficie sur le territoire national de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 2150019, dont le titulaire est CERTIS EUROPE BV ;

Considérant les compositions intégrales, les fabrications et les emballages de ces deux préparations ;

La Direction d'Evaluation des Produits Réglementés estime que les informations disponibles permettent de conclure que la substance active de la préparation LATITUDE XL® (origine Italie) a la même origine que celle de la préparation de référence LATITUDE XL® et que les compositions intégrales de la préparation LATITUDE XL® (origine Italie) et de la préparation de référence LATITUDE XL® peuvent être considérées comme identiques.

En conséquence, il est considéré que la demande de permis de commerce parallèle pour la préparation RAAT SILTHIO®, présentée par RAAT AGROCHEMICALS TRADING, satisfait les requis de l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 et des dispositions prévues dans le code rural et de la pêche maritime. Sa mise sur le marché doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence LATITUDE XL®.

Sur la base de la décision délivrée par les autorités italiennes pour la préparation LATITUDE XL®, la préparation RAAT SILTHIO® pourra être commercialisée dans les emballages suivants :

- Bouteille en PEHD¹ (1 L)
- Bidon en PEHD (5 L ; 20 L)

* Annulent et remplacent les conclusions de l'évaluation du 19 juillet 2018 par modification du titulaire de LATITUDE XL en Italie.

¹ PEHD : polyéthylène haute densité